



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-056-2024-12

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-12-19-00008 - Arrêté n° DOS - 2024/5837 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis 10-12 avenue Rolland Moreno, ZAC des Epineaux, 95740 FREPILLON?? (5 pages) Page 4

IDF-2024-12-30-00001 - Décision n° 2024/5834 du 30/12/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé île-de-France portant confirmation d'autorisations d'exploiter suite à cession à SELAS Résonance Imagerie (5 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-12-20-00020 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'EARL THIBAULT à MONTMACHOUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages) Page 16

IDF-2024-12-20-00019 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à Monsieur CHAMPENOIS Nicolas SCEA du LAVOIR à Saint-Hilliers au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 22

IDF-2024-12-20-00016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA SOGA à OISSERY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 27

IDF-2024-12-20-00018 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame CHAMPENOIS Caroline SCEA du LAVOIR à SAINT HILLIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 32

IDF-2024-12-20-00017 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur TURIOT Jean Charles - SCEA DOLLAT-MIRAND à FONTAINE-FOURCHES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages) Page 37

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2024-12-20-00015 - accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur GARNOT à CUCHAMOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 43

**Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail**

IDF-2024-12-30-00005 - Décision n° 2024 -216 du 30 décembre 2024??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimss??de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France (6 pages)	Page 48
IDF-2024-12-24-00008 - Décision n° 2024-214 du 24 décembre 2024??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle??et gestion des intérimss de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis??de la DRIEETS d'Île-de-France (4 pages)	Page 55
IDF-2024-12-24-00007 - Décision n° 2024-215 du 24 décembre 2024??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimss de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages)	Page 60
IDF-2024-12-30-00003 - Décision n° 2024-217 du 30 décembre 2024??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimss de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France (7 pages)	Page 65
IDF-2024-12-30-00006 - Décision n° 2024-218 du 30 décembre 2024??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimss de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise (3 pages)	Page 73
IDF-2024-12-30-00004 - Décision n° 2024-219 du 30 décembre 2024??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimss de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne (3 pages)	Page 77
IDF-2024-12-24-00009 - Décision n°2024-213 du 24 décembre 2024??portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimss de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France (4 pages)	Page 81

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-19-00008

Arrêté n° DOS - 2024/5837 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis
10-12 avenue Rolland Moreno, ZAC des Epineaux,
95740 FREPILLON

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2024/5837 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis 10-12 avenue Rolland Moreno, ZAC des Epineaux, 95740 FREPILLON

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2021 modifié fixant la liste des laboratoires de biologie médicale de référence ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/3865 en date du 23 septembre 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis 10-12 avenue Rolland Moreno, ZAC des Epineaux, 95740 FREPILLON ;

CONSIDERANT Les demandes en date des 16 septembre, 14 octobre, 4 novembre et 11 décembre 2024, adressées par Mesdames Aurélie DRISS-CORBIN et Bénédicte ROQUEBERT, biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale « CERBA », exploité par la Société d'Exercice Libérale A Forme Anonyme « CERBA », sise 10-12 avenue Rolland Moreno, ZAC des Epineaux, 95740 FREPILLON, en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- L'intégration de Monsieur Julien BOURGAIN, pharmacien, en qualité de biologiste médical salarié au 16 septembre 2024 ;
- L'intégration de Monsieur Quentin BEAULIEU, pharmacien, en qualité de biologiste médical salarié au 16 septembre 2024 ;
- L'intégration de Madame Florence BATUSANSKI, médecin, en qualité de biologiste médical salariée au 14 octobre 2024 ;
- L'intégration de Monsieur Victor Vignesh Guru PILLAY, médecin, en qualité de biologiste médical salarié au 4 novembre 2024 ;
- La prorogation de l'autorisation d'exploiter le site sis 7 rue de l'Equerre à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) pour une durée supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025 ;

- CONSIDERANT** La copie du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Julien BOURGAIN, ainsi que son inscription à la section G du tableau de l'ordre des pharmaciens au 16 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la société « CERBA » et Monsieur Julien BOURGAIN en date du 13 septembre 2024 et à compter du 16 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Quentin BEAULIEU, ainsi que son inscription à la section G du tableau de l'ordre des pharmaciens au 16 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la société « CERBA » et Monsieur Quentin BEAULIEU en date du 13 septembre 2024 et à compter du 16 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Florence BATUSANSKI ainsi que son inscription au tableau de l'ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la société « CERBA » et Madame Florence BATUSANSKI en date du 14 octobre 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Victor Vignesh Guru PILLAY ainsi que son inscription au tableau de l'ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la société « CERBA » et Monsieur Victor Vignesh Guru PILLAY en date du 30 octobre 2024 et à compter du 4 novembre 2024 ;
- CONSIDERANT** Le courriel du 11 décembre 2024 de Madame Audrey LANNOY, directrice qualité sécurité environnement du laboratoire de biologie médicale CERBA, informant les services de l'ARS Ile-de-France que les dernières vérifications des réfrigérateurs et congélateurs automatisés installés sur le site de Frépillon ne permettent pas de s'assurer de leur fonctionnement optimal et qu'il apparaît ainsi nécessaire de pouvoir conserver les échantillons sur le site de Saint-Ouen l'Aumône ;
- CONSIDERANT** Qu'au vu de ces éléments, il apparaît nécessaire de permettre au laboratoire de biologie médicale « CERBA » de continuer à exploiter le site sis 7 rue de l'Equerre à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) pour les activités de conservation des échantillons biologiques jusqu'au 30 juin 2025 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis 10-12, avenue Rolland Moreno – ZAC des Epineaux à Frépillon (95740), codirigé par Mesdames Aurélie DRISS-CORBIN et Bénédicte ROQUEBERT, biologistes coresponsables, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 000 380 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur les deux sites ci-dessous :

- Le site de Saint-Ouen l'Aumône, **jusqu'au 30 juin 2025**
7 rue de l'Equerre à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)
Fermé au public
Pratiquant les activités de conservation des échantillons biologiques
N° FINESS ET en catégorie : 610 : 95 000 381 4

- Le site de Frépillon
10-12, avenue Rolland Moreno – ZAC des Epineaux à FREPILLON (95740)
Fermé au public
Pratiquant les activités de biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, génétique constitutionnelle, génétique somatique), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)
N° FINESS ET en catégorie : 610 : 95 000 381 4

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Madame Aurélie DRISS-CORBIN, pharmacien, biologiste coresponsable, Présidente, associée
2. Madame Bénédicte ROQUEBERT, pharmacien, biologiste coresponsable et Directrice générale, associée
3. Madame Sylvie GRUEZ-CADO, pharmacien, biologiste médical, associée
4. Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical, associé
5. Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical, associé
6. Madame Marie-Magdelaine COUDE, pharmacien, biologiste médical, associée
7. Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical, associée
8. Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical, associée
9. Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical, associée
10. Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical, associée
11. Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical, associée
12. Madame Marianne PERRET, pharmacien, biologiste médical, associée
13. Monsieur Simon SAMAAN, pharmacien, biologiste médical, associé
14. Madame Stéphanie SCHMIT, pharmacien, biologiste médical, associée
15. Madame Sabine TROMBERT-PAOLANTONI, pharmacien, biologiste médical, associée
16. Madame Laura VERDURME, pharmacien, biologiste médical, associée
17. Madame Armelle LUSCAN VALERI, pharmacien, biologiste médical, associée
18. Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste médical, associée
19. Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien
20. Madame Mylène VALDUGA, biologiste généticien, associée
21. Madame Abba AMARA PETITJEAN, pharmacien, biologiste médical, associée
22. Madame Mathilde ROUSSEL, médecin, biologiste médical, associée
23. Madame Stéphanie MALARD, pharmacien, biologiste médical, associée
24. Madame Anne LEGRAND, pharmacien, biologiste médical associée
25. Monsieur Benoît VISSEAU, pharmacien, biologiste médical associé
26. Madame Sara CHIKHI, pharmacien, biologiste médical associée
27. Madame Aline RECEVEUR, médecin, biologiste médical salariée
28. Madame Camille D'HUMIERES, pharmacien, biologiste médical associée
29. Madame Marie SENANT, pharmacien, biologiste médical salariée
30. Madame Marine BILLET-DELECOURT, pharmacien, biologiste médical salariée
31. Monsieur Guillaume HERBRETEAU, médecin, biologiste médical salarié
32. Madame Claire BRACQUEMART, pharmacien, biologiste médical salariée
- 33. Monsieur Julien BOURGAIN, pharmacien, biologiste médical salarié**
- 34. Monsieur Quentin BEAULIEU, pharmacien, biologiste médical salarié**
- 35. Madame Florence BATUSANSKI, médecin, biologiste médical salariée**
- 36. Monsieur Victor Vignesh Guru PILLAY, médecin, biologiste médical salarié**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAFA « CERBA » est inchangée :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote en %
Sylvie GRUEZ-CADO	21 748	36,25%	36,25%
Aurélié DRISS CORBIN	16 120	26,87%	26,87%
Bénédicte ROQUEBERT	3 504	5,84%	5,84%
Hamid BELAOUNI	262	0,44%	0,44%
Jean-Marc COSTA	262	0,44%	0,44%
Sabine DEFASQUE	262	0,44%	0,44%
Fabienne FLOCH	262	0,44%	0,44%
Amandine GANON	210	0,35%	0,35%
Pascale KLEINFINGER	657	1,10%	1,10%
Laurence LOHMANN	131	0,22%	0,22%
Sabine TROMBERT	262	0,44%	0,44%
Marie-Madeleine COUDE	262	0,44%	0,44%
Stéphanie SCHMIT	262	0,44%	0,44%
Mylène VALDUGA	262	0,44%	0,44%
Laura VERDURME	262	0,44%	0,44%
Simon SAMAAAN	262	0,44%	0,44%
Isabelle LANOIS	1	0,00%	0,00%
Marianne PERRET	1	0,00%	0,00%
Abla Amara PETITJEAN	1	0,00%	0,00%
Mathilde ROUSSEL	1	0,00%	0,00%
Armelle LUSCAN VALERI	1	0,00%	0,00%
Stéphanie MALARD	1	0,00%	0,00%
Sara CHIKHI	1	0,00%	0,00%
Benoît VISSEAUX	1	0,00%	0,00%
Anne LEGRAND	1	0,00%	0,00%
Camille D'HUMIERES	1	0,00%	0,00%
S/Total Associés Professionnels Internes	45 000	75 %	75 %
Société CEFID	15 000	25 %	25,00%
S/Total Tiers Porteurs	15 000	25 %	25 %
TOTAL	60 000	100%	100%

ARTICLE 2° : L'arrêté n° DOS-2024/3865 en date du 23 septembre 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis 10-12, avenue Rolland Moreno – ZAC des Epineaux à Frépillon (95740) est abrogé.

ARTICLE 3° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4° : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 décembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de France

Par délégation,
Le Directeur du pôle efficience

signé

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-30-00001

Décision n° 2024/5834 du 30/12/2024 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
île-de-France portant confirmation
d'autorisations d'exploiter suite à cession à
SELAS Résonance Imagerie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/5834

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) accordée à la SELAS Centre d'Imagerie Médicale du Galilée (n°Finess EJ : 770004489) sur le site du Centre d'imagerie médicale de Montévrain (n°Finess ET : 770017994) par décision n°09-415 du 18/12/2009 avec une mise en service le 05/03/2024 ;
- VU** l'autorisation d'exploiter un scanographe accordée à la SELAS Centre d'Imagerie Médicale du Galilée (Finess EJ : 770004489) sur le site du Centre d'imagerie médicale de Torcy (n°Finess ET : 770023224) par décision n°2019-2070 du 20/12/2019 avec une mise en service le 25/01/2021 ;
- VU** l'autorisation d'exploiter un second appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) accordée à la SELAS Centre d'Imagerie Médicale du Galilée (n°Finess EJ : 770004489) sur le site du Centre d'imagerie médicale de Montévrain (n°Finess ET : 770017994) par décision n°DOS-2022/255 du 20/01/2022 avec une mise en service le 21/11/2022 ;
- VU** l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) accordée à la SELAS Centre d'Imagerie Médicale (CIM) du Galilée (n°Finess EJ : 770004489) sur le site du Centre d'imagerie médicale de Lagny-sur-Marne (n°Finess ET : 770026219) par décision n°DOS-2022/254 du 20/01/2022 avec une mise en service le 19/06/2023 ;

VU la demande présentée par la SELAS Résonance Imagerie (n°Finess EJ : 950014399), dont le siège social est situé 25-27 boulevard Maurice Berteaux 95130 Franconville, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, des autorisations d'exploiter les équipements matériels lourds (EML) suivants actuellement détenues par la SELAS Centre d'Imagerie Médicale (CIM) du Galilée (n°Finess EJ : 770004489) :

- 2 équipements d'imagerie par résonance magnétique (IRM) (1,5 Tesla) sur le Centre d'imagerie médicale de Montévrain (n°Finess ET : 770017994), 19 route de Provins 77144 Montévrain ;
- 1 scanner sur le Centre d'imagerie médicale de Torcy (n°Finess ET : 770023224), 3bis rue Pierre Mendès France 77200 Torcy ;
- 1 équipement d'IRM (1,5 Tesla) sur le Centre d'imagerie médicale de Lagny (n°Finess ET : 770026219), 20 bis Chemin de Gouvernes 77400 Lagny-sur-Marne ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 18 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de confirmation suite à cession est portée par la SELAS Résonance Imagerie, acteur du domaine de l'imagerie médicale en Île-de-France présent notamment sur Paris (75), les Yvelines (78), le Val-d'Oise (95) et la Seine-et-Marne (77) ;

que cette demande de confirmation suite à cession doit, selon le cessionnaire, lui permettre de renforcer la fluidification des parcours de soins en matière d'accès à l'imagerie diagnostique, ainsi que de simplifier la gestion de ses équipements matériels lourds et le recrutement des équipes médicale et paramédicale ;

CONSIDÉRANT que la SELAS Résonance Imagerie détient par ailleurs l'autorisation d'exploiter 2 appareils d'IRM adossés au Centre d'imagerie Résonance Imagerie (n°Finess ET : 950016048) situé à Franconville :

- l'IRM initialement autorisée par décision en date du 18 décembre 2009, puis ayant fait l'objet d'un renouvellement avec remplacement d'appareil par décision n°15-196 du 2 juin 2015 ;
- l'IRM initialement autorisée par décision n°2020-2710 du 13 octobre 2020, mise en œuvre le 22 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'activité prévisionnelle des équipements représente environ :

- 14 200 examens par an en N+1 et 15 900 examens par an en N+5 pour les 2 équipements d'IRM sur le CIM de Montévrain (n°Finess ET : 770017994) ;
- 5 900 examens par an en N+1 et 6 600 examens par an en N+5 pour le scanner sur le CIM de Torcy (n°Finess ET : 770023224) ;
- 4 500 examens par an en N+1 et 6 200 examens par an en N+5 pour l'équipement d'IRM sur le CIM de Lagny-sur-Marne (n°Finess ET : 770026219) ;

CONSIDÉRANT que le site de Montévrain (2 IRM) accueille les patients du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, et le samedi de 8h30 à 17h ;

que le site de Torcy (1 scanner) accueille les patients du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h30 ;

que le site de Lagny-sur-Marne (1 IRM) accueille les patients du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 ;

CONSIDÉRANT que les vacations disposent de plages d'urgence et qu'une procédure d'urgence formalisée permet la prise en charge des patients dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité ;

CONSIDÉRANT	que le projet prévoit qu'à l'issue de la cession les effectifs médicaux, paramédicaux et administratifs participant à l'exploitation des équipements demeurent identiques ;
	que concernant les effectifs médicaux, l'équipe participant à l'exploitation des équipements pour les 3 sites comporte 21 associés, 2 salariés, 5 collaborateurs libéraux ;
	que concernant les effectifs paramédicaux, la répartition est la suivante : • 4 équivalents temps plein (ETP) de manipulateurs en électro-radiologie médicale (MERM) et 3 ETP de secrétaires pour les 2 équipements d'IRM sur le CIM de Montévrain (n°Finess ET : 770017994) ; • 2 ETP de MERM et 4 ETP de secrétaires pour le scanner sur le CIM de Torcy (n° Finess ET : 770023224) ; • 2 ETP de MERM et 3 ETP de secrétaires pour l'équipement d'IRM sur le CIM de Lagny (n°Finess ET : 770026219) ; que concernant les effectifs de radioprotection, ces derniers comptent globalement 1 physicien médical, 1 conseiller radioprotection et 2 personnes compétentes en radioprotection (PCR) (1 radiologue et 1 MERM de l'équipe) ;
CONSIDÉRANT	qu'une organisation par spécialité d'organe est mise en place par les équipes ;
	que le site de Montévrain assure la prise en charge préférentielle de l'imagerie oncologique, mammaire et neurologique ;
	que le site de Lagny-sur-Marne assure en priorité l'imagerie abdominale, pelvienne et ostéoarticulaire ; qu'en cas de besoin, le médecin responsable de la vacation peut solliciter l'avis de ses confrères par téléradiologie ;
CONSIDÉRANT	que la demande de confirmation suite à cession s'inscrit dans le cadre de la transmission universelle du patrimoine de la SELAS CIM du Galilée vers la SELAS Résonance Imagerie effective au 1 ^{er} novembre 2023 ;
	que la SELAS CIM du Galilée a confirmé autoriser le transfert des autorisations d'équipements matériels lourds des sites de Montévrain, Torcy et Lagny-sur-Marne à la SELAS Résonance Imagerie par procès-verbal de décision du 2 octobre 2023 signé par l'Associée Unique et par les gérants de la SELAS CIM du Galilée ;
CONSIDÉRANT	que le cessionnaire porteur de la demande indique que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement demeureront à l'identique ;
CONSIDÉRANT	que dans le cadre de cette demande de confirmation suite à cession, le projet médical des équipements concernés reste inchangé ;
	que dans le cadre de la présente demande, le promoteur prévoit de poursuivre les conventions conclues par le cédant avec les acteurs locaux sanitaires, médico-sociaux et associatifs ;
CONSIDÉRANT	que l'environnement matériel et technique, les locaux et les systèmes d'information ne sont aucunement modifiés ;
CONSIDÉRANT	que cette opération de cession est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins fixé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour les équipements matériels lourds sur la Seine-et-Marne ;

- CONSIDÉRANT** que la demande déposée par la SELAS Résonance Imagerie s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.6122-3 du Code de la santé publique qui prévoit que *« toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée »* ;
- CONSIDÉRANT** que la demande répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du Code de la santé publique, dans la mesure où *« elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée »* ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le Code de la santé publique, qu'il s'engage à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 et à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Les autorisations d'exploiter :
- 2 équipements d'imagerie par résonance magnétique (IRM) (1,5 Tesla) sur le Centre d'imagerie médicale de Montévrain (n°Finess ET : 770017994), 19 route de Provins 77144 Montévrain ;
 - 1 scanner sur le Centre d'imagerie médicale de Torcy (n°Finess ET : 770023224), 3bis rue Pierre Mendès France 77200 Torcy ;
 - 1 équipement d'imagerie par résonance magnétique (IRM) (1,5 Tesla) sur le Centre d'imagerie médicale de Lagny-sur-Marne (n°Finess ET : 770026219), 20 bis Chemin de Gouvernes 77400 Lagny-sur-Marne ;
- initialement détenues par la SELAS Centre d'Imagerie Médicale du Galilée (n°Finess EJ : 770004489), sont **confirmées suite à cession** au bénéfice de la SELAS Résonance Imagerie (n°Finess EJ : 950014399), dont le siège social est situé 25-27 boulevard Maurice Berteaux 95130 Franconville.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité des autorisations concernées par la demande n'est pas modifiée.
- ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-20-00020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à l'EARL
THIBAULT à MONTMACHOUX au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL THIBAUT
à MONTMACHOUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7463) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/24 par l'EARL THIBAUT, dont le siège social se situe au 1 rue de la Bavette – 77940 MONTMACHOUX, gérée par M. PLATEAU Thibault,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 17 octobre 2024,

VU la requête 22 octobre 2024 de M. Eric SEVERIN, gérant de l'EARL DE LA BONDUE, lequel souhaiterait céder son exploitation avant le 31 décembre 2024 afin de faire valoir ses droits à la retraite,

VU la nouvelle consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13 septembre 2024,
- La situation de l'EARL THIBAUT :
 - au sein de laquelle M. PLATEAU Thibault est seul associé exploitant, gérant. Sa mère, Mme PLATEAU Denise est associé non exploitante,
 - qui exploite 246 ha 69 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 257 ha 31 a 04 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de LA BROSSE-MONTCEAUX, MONTMACHOUX, DIANT, VILLENEUVE-LA-GUYARD et SAINT-AGNAN, exploités par l'EARL DE LA BONDUE aynat son siège social à la Ferme de la Bondue – 77940 LA BROSSE-MONTCEAUX,
 - qui exploitera 504 ha 04 a 36 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qui emploiera de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent, puisqu'il reprend le salarié de l'EARL DE LA BONDUE,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :

- de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, en l'occurrence celle du neveu de M. PLATEAU actuellement en formation agricole,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité **n°3** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'**EARL THIBAUT**, ayant son siège social au 1 rue de la Bavette – 77940 MONTMACHOUX, **est autorisée** à exploiter **257 ha 31 a 04 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur LA BROSE-MONTCEAUX, MONTMACHOUX, DIANT, VILLENEUVE-LA-GUYARD et SAINT-AGNAN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
DIANT, LA BROSE MONTCEAUX, MONTMACHOUX et VILLENEUVE LA GUYARD	ZB10, U1, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 25, 32, 33, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 68, 69, 70, 71, 72, 124, 147, 149, 152, 153, 154, 155, 161, 26a, 26b, 53a, 53b, V22, 212, ZC30, 35, Z197, 247, 248, 250, 251, 253, 254, 255, 256, 266, 270, 271, 272, 273 et 274	14 ha 13 a 80 ca	GFA L'INVERSE

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

DIANT, LA BROUSSE MONTCEAUX, MONTMACHOUX, SAINT AGNAN et VILLENEUVE LA GUYARD	B287, ZB1, 2, 3, 4, 9, 11, ZC7, U13, 18, 19, 29, 34, 35, 36, 37, 48, 50, 52, 56, 57, 58, 59, 87, 125, 127, V26, 37, 38, 39, 239, ZC29, C1277, YD1, YE50, ZB1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, H636, Z2, 4, 11, 19, 21, 23, 27, 48, 198, 199, 200, 206, 209, 215, 216, 217, 218, 221, 258, 259, 264, 268, 269, 275, 297, 379, 450 et 458	52 ha 46 a 06 ca	Consorts HOUY
---	--	-------------------------	---------------

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

La secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA BROSE-MONTCEAUX, MONTMACHOUX, DIANT, VILLENEUVE-LA-GUYARD et SAINT-AGNAN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2024

Pour le préfet et par délégation,

La chef du service régional
de l'économie agricole

Signé

Selma TAFANI

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-20-00019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à
Monsieur CHAMPENOIS Nicolas SCEA du
LAVOIR à Saint-Hilliers au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHAMPENOIS Nicolas
à SAINT-HILLIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7470) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/10/24 par Monsieur CHAMPENOIS Nicolas, dont le siège social se situe à Quincy - 77160 SAINT-HILLIERS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 octobre 2024,
- La situation de Monsieur CHAMPENOIS Nicolas :
 - qui est associé exploitant,
 - qui exploite 214 ha 50 a au sein de l'EARL DE QUINCY et 241 ha 61 a au sein de la SCEA CHAMPENOISE, soit un total de 456 ha 11 a de terres,
 - qui souhaite reprendre 64 ha 55 a 13 ca de terres nues au sein de la SCEA DU LAVOIR, situées sur les communes de MAISON-ROUGE, VIEUX-CHAMPAGNE et VANVILLE, exploitées par Mme DELBAERE Catherine demeurant au 3 rue des Sources - 77370 MAISON-ROUGE,
 - qui exploitera 520 ha 66 a 13 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée;
- Que Monsieur CHAMPENOIS Nicolas emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,

- de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité **n°3** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHAMPENOIS Nicolas, ayant son siège social à Quincy - 77160 SAINT-HILLIERS, **est autorisé** à exploiter **64 ha 55 a 13 ca de terres nues au sein de la SCEA DU LAVOIR**, situées sur MAISON-ROUGE, VIEUX-CHAMPAGNE et VANVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAISON ROUGE, VIEUX CHAMPAGNE et VANVILLE	A487, ZB11, ZC7, 13, ZD3, 18, YC7, ZD5, 23, 14, 25 et ZB8	25 ha 31 a 89 ca	M. CHAMPENOIS Philippe Mme CHAMPENOIS-ARJALLIES Virginie
MAISON ROUGE	A431	20 a 40 ca	M. CHAMPENOIS Philippe
MAISON ROUGE, VIEUX CHAMPAGNE et VANVILLE	A237, 513, 515, ZC2, 11, ZD4, 7, 14, ZB12, 28, ZC6, 8, 9, 10, 12, ZD8, 9, 13, 19, 20, A519, ZC45, ZD6, 7, 19, 21, B193, ZC39, ZD8, 10, 11, 20, 22, 27, ZE13, ZB5 et 6	39 ha 23 a 24 ca	GFA DES TROIS FRERES

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

La secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MAISON-ROUGE, VIEUX-CHAMPAGNE et VANVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2024

Pour le préfet et par délégation,

La chef du service régional
de l'économie agricole

Signé

Selma TAFANI

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-20-00016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA SOGA à OISSERY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA SOGA
à OISSERY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7463) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/24 par la SCEA SOGA, dont le siège social se situe au 12 rue Charles Hildevert - 77178 OISSERY, gérée par M.CARTIER Charles et Mme CARTIER Nathalie,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 4 octobre 2024,
- La situation de la SCEA SOGA :
 - Au sein de laquelle M. CARTIER Charles et Mme CARTIER Nathalie sont associés exploitants, gérants,
 - qui exploite 261 ha 42 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 120 ha 44 a 36 ca de terres situées sur les communes de MARCHEMORET, VILLEVAUDE, SAINT-SOUPPLETS et MONTGE-EN-GOELE, exploitées par la SCEA DOMAINE DE MAAT ayant son siège social à Grande Rue - 60330 SILLY-LE-LONG,
 - qui exploitera 381 ha 86 a 36 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée;
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, en l'occurrence celle de M. Charles CARTIER,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité **n°1** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA SOGA**, ayant son siège social au 12 rue Charles Hildevert - 77178 OISSERY, **est autorisée** à exploiter **120 ha 44 a 36 ca de terres** situées sur MARCHEMORET, VILLEVAUDE, SAINT-SOUPPLETS et MONTGE-EN-GOELE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VILLEVAUDE et MONTGE-EN-GOELE	ZA0271, 0272, ZB0048, B0091J et 0091K	14 ha 13 a 80 ca	Mme CARTIER Brigitte
SAINT-SOUPPLETS et MONTGE-EN-GOELE	ZN3, 4, XA9, 10, ZN3 et 5	52 ha 46 a 06 ca	GFA GOELE NORMANDIE
MARCHEMORET, VILLEVAUDE, SAINT-SOUPPLETS et MONTGE-EN-GOELE	XL014, 0047, 0051, 0052, B0067, 0073, 0098, 0099, 0102, ZN0001, 0002, 0004, 0007, XA0007, 0008, ZB0001, ZN0002, ZA0327, 0333 et ZB0047	53 ha 84 a 50 ca	M. CARTIER Jacques

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

La secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MARCHEMORET, VILLEVAUDE, SAINT-SOUPPLETS et MONTGE-EN-GOELE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2024

Pour le préfet et par délégation,

La chef du service régional
de l'économie agricole

Signé

Selma TAFANI

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-20-00018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame CHAMPENOIS Caroline SCEA du
LAVOIR à SAINT HILLIERS au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame CHAMPENOIS Caroline
à SAINT-HILLIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7469) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 14/10/24 par Madame CHAMPENOIS Caroline, dont le siège social se situe à Quincy - 77160 SAINT-HILLIERS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18 octobre 2024,
- La situation de Madame CHAMPENOIS Caroline :
 - qui est associée exploitante,
 - qui exploite 202 ha 62 a au sein de la SCEA DES CENS et 222 ha 52 a au sein de l'EARL EDOUARD CUYPERS, soit un total de 425 ha 14 a de terres,
 - qui souhaite reprendre 64 ha 55 a 13 ca de terres nues au sein de la SCEA DU LAVOIR, situées sur les communes de MAISON-ROUGE, VIEUX-CHAMPAGNE et VANVILLE, exploitées par Mme DELBAERE Catherine demeurant au 3 rue des Sources - 77370 MAISON-ROUGE,
 - qui exploitera 489 ha 69 a 13 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée;
- Que Mme CHAMPENOIS Caroline emploie de manière régulière pour le besoin de son activité trois salariés permanents,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,

- de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité **n°3** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame CHAMPENOIS Caroline, ayant son siège social à Quincy - 77160 SAINT-HILLIERS, **est autorisée** à exploiter **64 ha 55 a 13 ca de terres nues au sein de la SCEA DU LAVOIR**, situées sur MAISON-ROUGE, VIEUX-CHAMPAGNE et VANVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAISON ROUGE, VIEUX CHAMPAGNE et VANVILLE	A487, ZB11, ZC7, 13, ZD3, 18, YC7, ZD5, 23,14, 25 et ZB8	25 ha 31 a 89 ca	M. CHAMPENOIS Philippe Mme CHAMPENOIS-ARJALLIES Virginie
MAISON ROUGE	A431	20 a 40 ca	M. CHAMPENOIS Philippe
MAISON ROUGE, VIEUX CHAMPAGNE et VANVILLE	A237, 513, 515, ZC2, 11, ZD4, 7, 14, ZB12, 28, ZC6, 8, 9, 10, 12, ZD8, 9, 13, 19, 20, A519, ZC45, ZD6, 7, 19, 21, B193, ZC39, ZD8, 10, 11, 20, 22, 27, ZE13, ZB5 et 6	39 ha 23 a 24 ca	GFA DES TROIS FRERES

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cjazzo@eine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

La secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MAISON-ROUGE, VIEUX-CHAMPAGNE et VANVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2024

Pour le préfet et par délégation,

La chef du service régional
de l'économie agricole

Signé

Selma TAFANI

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-20-00017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur TURIOT Jean Charles - SCEA
DOLLAT-MIRAND à FONTAINE-FOURCHES au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur TURIOT Jean-Charles
à FONTAINE-FOURCHES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7454) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 19/09/24 par Monsieur TURIOT Jean-Charles, dont le siège social se situe au 11 rue de la Louvière - Soulaunoy - 10400 BARBUISE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25 septembre 2024,
- La situation de Monsieur TURIOT Jean-Charles :
 - qui est associé exploitant, gérant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui exploite 128 ha 67 a de terres (en grandes cultures) au sein de la SCEA TURIOT,
 - qui souhaite reprendre 204 ha 17 a 68 ca de terres au sein de la SCEA DOLLAT-MIRAND situées sur les communes de PRUNAY-BELLEVILLE, SAINT-LUPIEN, BARBUISE, LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT, PERIGNY-LA-ROSE, PLESSIS-BARBUISE (Aube), ESCLAVOLLES-LUREY et MONTGENOST (Marne), exploitées par la SCEA DOLLAT-MIRAND, ayant son siège social au 10 route d'Esclavolles - 10400 PERIGNY-LA-ROSE,
 - qui exploitera 332 ha 84 a 68 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,

- de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité **n°3** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur TURIOT Jean-Charles, ayant son siège social au 11 rue de la Louvière - Soulaunoy - 10400 BARBUISE, **est autorisé** à exploiter **204 ha 17 a 68 ca de terres au sein de la SCEA DOLLAT-MIRAND**, situées sur 68 ca de terres au sein de la SCEA DOLLAT-MIRAND situées sur les communes de PRUNAY-BELLEVILLE, SAINT-LUPIEN, BARBUISE, LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT, PERIGNY-LA-ROSE, PLESSIS-BARBUISE (Aube), ESCLAVOLLES-LUREY et MONTGENOST (Marne), correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
ESCARVOLLES-LUREY, PLESSIS-BARBUISE, BARBUISE, PERIGNY-LA-ROSE, VILLENEUVE-AU-CHATELOT	AD20, ZA10, 2, 20, 27, 40, 48, 6, 65, 67, 8, ZB10, 2, 21, 36, 46, 47, 48, 49, 68, 86, ZC31, ZD51, 52, ZE1 et ZI2	38 ha 28 a 16 ca	CONSORTS MIRAND Damien
PRUNAY-BELLEVILLE	YE25	4 ha	M. DOLLAT Pierre
PERIGNY-LA-ROSE, SAINT-LUPIEN et PRUNAY-BELLEVILLE, VILLENEUVE-AU-CHATELOT, ESCARVOLLES-LUREY	YE17, 18, 24, YW7, 8, ZA108, 27, 28, 29, 30, 39, 44, 49, 50, 51, 52, ZB10, 11, 18, 19, 20, 29, 32, 33, 37, 38, 84, 87, 9, ZC63, ZE31, 32, 33, 34, ZH1(A), ZI1, 3, 44, 46, 48, 75, 76, 77, 78, 91 et ZK18 (B)	122 ha 13 a 96 ca	M. et Mme DOLLA-MIRAND Guy et Chantal
PERIGNY-LA-ROSE, VILLENEUVE-AU-CHATELOT, MONTGENOST	ZA13, 14, 15, 16, 38, 55, 56, ZB18, 20, 29, 30(A), ZB56, 57, 58, 85, 91, 92, ZR5 et 6	38 ha 82 a 77 ca	GFA DE L'ORVINOISE
PERIGNY-LA-ROSE	ZA84	92 a 79 ca	Commune de PERIGNY-LA-ROSE

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
 http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

La secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de PRUNAY-BELLEVILLE, SAINT-LUPIEN, BARBUISE, LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT, PERIGNY-LA-ROSE, PLESSIS-BARBUISE, ESCLAVOLLES-LUREY et MONTGENOST sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2024

Pour le préfet et par délégation,

La chef du service régional
de l'économie agricole

Signé

Selma TAFANI

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-12-20-00015

accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur GARNOT à CUCHAMOY au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GARNOT Charles-Henri
à CUCHARMOY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7464) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/24 par Monsieur GARNOT Charles-Henri, dont le siège social se situe au 34 rue de la Mairie - 77160 CUCHARMOY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 14/10/2024,
- La situation de Monsieur GARNOT Charles-Henri :
 - qui est associé exploitant, gérant,
 - qui exploite 325 ha 14 de terres au sein de la SCEA GARNOT-CARON et 247 ha 09 a au sein de la SCEA GARNOT, soit un total de 572 ha 23 a (grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 194 ha 60 a 79 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DU SAUSSOY, situés sur les communes de LA CROIX-EN-BRIE, CHATEAUBLEAU, VANVILLE et RAMPILLON, exploitées par M. GARNOT Alexis ayant son siège social au 4 rue de la Charmoye - 77370 LA CROIX-EN-BRIE,
 - qui exploitera 766 ha 83 a 79 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée;
- Que Monsieur GARNOT Charles-Henri emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, en l'occurrence celle de M. GARNOT Alexis,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
prenom.nom@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,

- de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité **n°3** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GARNOT Charles-Henri, ayant son siège social au 34 rue de la Mairie - 77160 CUCHARMOY, est autorisé à exploiter **194 ha 60 a 79 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DU SAUSSOY**, situés sur LA CROIX-EN-BRIE, CHATEAUBLEAU, VANVILLE et RAMPILLON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA CROIX EN BRIE	B185	1 ha 87 a 10 ca	M. MAILLEFAUD Pascal M. MAILLEFAUD Dominique Mme MAILLEFAUD Marie-Danièle
RAMPILLON	V0025, 76 et ZE011	13 ha 97 a 02 ca	Mme FABRE Gisèle
LA CROIX EN BRIE, CHATEAUBLEAU, VANVILLE et RAMPILLON	B193, 220, 221, 303, 306, 307, 310, C174, D16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 92, 93, 125, 126, 127, 228, 230, E142, 249, 384, F297, ZC4, 5, 8, ZB1, 22, ZC13, 14 et Z24	162 ha 16 a 67 ca	GFA DU SAUSSOY
LA CROIX EN BRIE	B196, D33, E143 et 72	16 ha 60 a	SCEA DU SAUSSOY

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 prenom.nom@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

La secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA CROIX-EN-BRIE, CHATEAUBLEAU, VANVILLE et RAMPILLON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/12/2024

Pour le préfet et par délégation,

La chef du service régional
de l'économie agricole

Signé

Selma TAFANI

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-12-30-00005

Décision n° 2024 -216 du 30 décembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine
de la DRIEETS d'Ile-de-France



**Décision n° 2024 -216 du 30 décembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-25 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Adeline GAZZOLA, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur William WYTS, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Kathia BRANDT, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail par intérim.
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Nathalie NAMPON, directrice adjointe du travail par intérim.

ARTICLE 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Monsieur Virgile GARSMEUR, inspecteur du travail.

Section 1-3 : Madame Leslie SALATA, inspectrice du travail.

Section 1- 4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Lisa ROUZIER, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Samya KAMALI, inspectrice du travail.

Section 1-8 : Madame Suzanne BRUNELLI, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail.

Madame Caroline COLIN est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Monsieur Timothée MASSON, inspecteur du travail.

Section 2-3 : Monsieur Théo NUGUES-SCHONFELD, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-5 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Monsieur Nolit DASYLVA, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail, par intérim.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Marjorie CARO, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Madame Caroline COLIN, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-11 : Monsieur Nosr-Eddine SEGHILI, inspecteur du travail.

Section 2-12 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail, par intérim.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Simon MAES, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail. En cas d'empêchement, Mme Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Ronan LE VERGE, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Gaspard CHEVRIER, inspecteur du travail.

Section 3-11 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail, par intérim.

Section 3-12 : Madame Jeanne GRAFFION, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Sébastien DECROIX, inspecteur du travail.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Monsieur Mathieu DUCELIER, inspecteur du travail.

Section 4-4 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail, par intérim.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Camille ROCHEDREUX, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Anna TCHADJA-ADJE, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Monsieur Simon MAUGER, inspecteur du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Benoît GOUEL, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail, par intérim.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail, par intérim.

Section 5-4 : Madame Alexia JOUZEL, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Monsieur Benoît CHOPPIN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Monsieur Lazare TSALA, inspecteur du travail.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail. Madame Audrey RAMASAWMY est en outre compétente pour les chantiers de la section 5-1.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Camille LARBANET-MONTUSCLAT, inspectrice du travail.

Section 5-11 : Monsieur Gwendal HELARY, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur Joris MONIER, inspecteur du travail.

Section 6-2 : Madame Audrey COLLOBERT-MASSA, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Madame Laure BONDUELLE, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail, par intérim.

Section 6-5 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Section 6-6 : Monsieur William RICHETON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Hubert GOURDET, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail.

Section 7-8 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

Section 7-9 : Madame Mélina SIERRA, inspectrice du travail.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 6

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2025 et abroge la décision n° 2024-171 du 28 octobre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France.

ARTICLE 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 30 décembre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-12-24-00008

Décision n° 2024-214 du 24 décembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité
départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIETS d'Île-de-France

**Décision n° 2024-214 du 24 décembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
de la DRIETS d'Île-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n° 2021-28 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 2 : Madame Elodie GIRON, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 4 : Madame Stéphanie CARRASSET, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

Section 1-2 : Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail

Section 1-3 : Madame Julia INZOUUDINE, inspectrice du travail

Section 1-4 : Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail

Section 1-5 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail

Section 1-6 : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail

Section 1-7 : Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

Section 1-8 : Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Amanda AMATE, inspectrice du travail

Section 2-2 : Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail

Section 2-3 : Madame Manon JOUGLET, inspectrice du travail

Section 2-4 : Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail

Section 2-5 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail

Section 2-6 : Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

Section 2-7 : Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail

Section 2-8 : Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail

Section 2-9 : Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail

Section 2-10 : Monsieur Othman VARGAS, inspecteur du travail

Section 2-11 : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail

Section 2-12 : Madame Madison FLUCHER, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail

Section 3-2 : Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail

Section 3-3 : Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail

Section 3-4 : Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail

Section 3-6 : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail

Section 3-7 : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail

Section 3-8 : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

Section 3-9 : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail

Section 3-10 : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

Section 3-11 : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Charline MAINGUY, inspectrice du travail

Section 4-2 : Madame Julie COURT, directrice adjointe du travail

Section 4-3 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

Section 4-4 : Monsieur Eddy TALBOT, inspecteur du travail

Section 4-5 : Madame Fatiha EL KHADDARI, directrice adjointe du travail

Section 4-6 : Madame Marie GAILLARD MARTIN, inspectrice du travail

Section 4-7 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail

Section 4-8 : Monsieur Nabil EL KHANTACHE, inspecteur du travail

Section 4-9 : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-10 : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA, inspecteur du travail

Section 5-2 : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail

Section 5-3 : Monsieur Vincent BOUZRAR, directeur adjoint du travail

Section 5-4 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail

Section 5-5 : Madame Gaëlle BORDAS, directrice adjointe du travail

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

Section 5-7 : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail

Section 5-8 : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail

Section 5-9 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2025.

La décision n° 2024-192 du 25 novembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogée.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 24 décembre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-12-24-00007

Décision n° 2024-215 du 24 décembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
la Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de Seine-et-Marne



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Décision n° 2024-215 du 24 décembre 2024

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2023-193 du 26 décembre 2023 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne,

DÉCIDE

Article 1er :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Madame Stéphanie REUX, Directrice adjointe du travail est en charge de l'intérim du poste

Section 1-01 A : Madame Pauline LEFEVRE, Inspectrice du travail

Section 1-02 : Madame Laetitia HENNOUS, Inspectrice du travail

DRIEETS d'Ile de France
21 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

1 / 4

Section 1-03 : **section vacante**

Madame Pauline LEFEVRE, Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-04 : Madame Nolwenn LE YOUDEC, Inspectrice du travail

Section 1-05 TF et FI : Madame Juliette MATHIEU, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur Alexis COSTES, Inspecteur du travail

Section 1-07 : Mme Aurélie BELLENGER, Inspectrice du travail

Section 1-08 TR : Monsieur Karim BOURAS, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2
sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Stéphanie REUX, Directrice adjointe du travail

Section 2-01 : Monsieur Thomas SALGADO, Inspecteur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas SALGADO, l'intérim est assuré par Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail.

Section 2-02 : **Section vacante**

Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section

Section 2-03 : Madame Gaëlle BOTZUNG, Inspectrice du travail

Section 2-04 : Monsieur Léo BOURSIER, Inspecteur du travail

Section 2-05 T : Madame Carmen ZIEGLER, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame Mathilde MALHER, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Monsieur Jean Baptiste LY VAN TU, Inspecteur du travail

Section 2-08 A : Madame Christine GHIZZONI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Raphaël SEROUR, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Madame Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame Evelynne ZOUBICOU, Inspectrice du travail

Section 3-03 : Madame Nathalie BARBERYE, Inspectrice du travail

Section 3-04 : **Section vacante**

Monsieur Raphaël SEROUR, assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section

Section 3-5 : Monsieur Miguel REVES, Inspecteur du travail

Section 3-6 A : **Section vacante**

Madame Noémie CHASSARD, Inspectrice du travail est en charge de l'intérim de la section

Section 3-07 T : Madame Ingrid LAWSON, Inspectrice du travail

Section 3-08 : Madame Amandine BARON-ALECI, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 4
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle ZORZENON, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame Karine PAUVERT, Contrôleuse du Travail

Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame Caroline ROUSSEAU exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02: Madame Nadia DIOP, Inspectrice du travail

Section 4-03: Monsieur Raphael PREAU, Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Madame Charlotte ALLAIRE, Inspectrice du travail.

Section 4-06 : Madame Maud HABERT, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame Caroline ROUSSEAU, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame Karine MEDAILLE, Inspectrice du travail

Section 4-09 : **section vacante**

Madame Mathilde HERMIER, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleuse du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleuse du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleuse du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 :

La décision n° 2024-191 du 22 novembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

Article 5 :

La présente décision prend effet au **1^{er} janvier 2025**.

Article 6 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 24 décembre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Ile-de-France,

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-12-30-00003

Décision n° 2024-217 du 30 décembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale de Paris de la
DRIETS d'Ile-de-France

**Décision n° 2024-217 du 30 décembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'Unité départementale de Paris de la DRIETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-23 du 01 avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris,

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} et 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, ou par la directrice du secteur sud.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} ; des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} ; du 12^{ème} ; des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^{ème} arrondissement, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2025 et abroge la décision n° 2024-198 du 04 décembre 2024.

Article 8 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 30 décembre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant

Annexe :

Tableau des affectations des agents de contrôle

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérimis et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC+B4:J55	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1*	éts. de ≥ de 50 salariés Art. R.8122-11-2*	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2*
UC 01-02	RUC	1-2	intérim	DAT	CARPENTIER Jérémie			
UC 01-02	1-1	1	MATHIEU Loïc	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	MORISSEAU Noémie	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	Intérimaire	IT	GIP Fanny			
UC 01-02	1-6	2	LUGUET Emmanuel	IT				
UC 01-02	1-7	2	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel			
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	IT				
UC 01-02	1-9	2	JACQUEMIN Fatim	IT				
UC 01-02	1-10	2	Intérimaire	IT	CADIOU Benjamin			
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	CARPENTIER Jérémie	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	HOFFMAN Mathilde	IT				
UC 03-04-11	3-2	3	GODIN Véronique	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	GRUNHARD Tom	IT				
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		GLEMET Christelle « entreprises de moins de 50 salariés uniquement »	CARPENTIER Jérémie	CARPENTIER Jérémie
UC 03-04-11	3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	TREMEL Pierre	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	FUSINA Marc	DAT				
UC 05-06-07	5-2	5	Intérimaire	DAT	TREMEL Pierre			
UC 05-06-07	5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT				
UC 05-06-07	5-4	6	Intérimaire	IT	LABSSI Mornia			
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALI Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUJI-MEZHAR Noura	IT				
UC 08	RUC	8	PEYRON Patrice	DAT				
UC 8	8-1	8	DUBOIS Gabrielle	IT				
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	WUEST Justine	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	Intérimaire	CT/IT	SAVEAN Micheline	TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
UC 8	8-7	8	PONCE-KAHOU Sarah	IT				
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège	IT				
UC 8	8-9	8	SCHORSCH Mélissa	IT				
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT/IT		PENELA Catarina		
UC 8	8-11	8	BRESSON Eloise	IT				
UC 8	8-12	8	Intérimaire	IT	BOURJOLLY Nathalie			
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	GOMES Lionel	IT				
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	Intérimaire	DAT	L'HOSTIS Ismérie			
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
UC 09	9-2	9	BLETTNER Honorine	IT				
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT				
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT				
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT				
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT				
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT				
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamilia	IT				
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART Iaelitia	IT				
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / IT	AINSEBA Djamilia	AINSEBA Djamilia	AINSEBA Djamilia	
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT				
UC 10-18	RUC	10-18	L'HOSTIS Ismérie	DAT				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT				
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT				
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT				
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT				
UC 10-18	10-6	10	KAPUSCINSKI Chloé	IT				
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT				
UC 10-18	10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
UC 10-18	10-9	18	Intérimaire	IT	Sébastien GOY			
UC 10-18	10-10	18	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 10-18	10-11	18	Intérimaire	IT	Philippe MALLEVRE			
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT				
UC 12	RUC	12	Intérimaire	DAT	Stéphane HAMPATZOUMIAN			
UC 12	12-1	12	Intérimaire	IT	Jean Michel GARCIA			
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	IT				
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
UC 12	12-4	12	Intérimaire	IT	JEAN-LOUIS Manuel			
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT				
UC 12	12-7	12	Intérimaire	IT	ANDRIEU David			
UC 12	12-8	12	Intérimaire	DAT	Stéphane HAMPATZOUMIAN			
UC 13-14	RUC	13-14	Intérimaire	DAT	SAOULI Lydia			
UC 13-14	13-1	13	BERNARD Laure	IT				
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT		*		
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT				
UC 13-14	13-7	14	LANG Samira	IT				
UC 13-14	13-8	14	SOK Angkeavattay	IT				
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT				
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT				
UC 13-14	13-11	14	Julia LOPES-PEREIRA	IT				
UC 15	RUC	15	SAOULI Lydia	DAT				
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT				
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT				
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT				
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT				
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatmata	IT				
UC 15	15-7	15	ZERGOUIG Same	IT				
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT				
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT				
UC 16	RUC	16	BERTRAND Michel	DAT				
UC 16	16-1	16	MAROTAXU Nathalie	IT				
UC 16	16-2	16	LAVA Nathalie	IT				
UC 16	16-3	16	DURAND Flora	IT				
UC 16	16-4	16	HAUVILLE Anthony	IT				
UC 16	16-5	16	SCHWOBB Jean-Bernard	IT	BERTRAND Michel			
UC 16	16-6	16	Intérimaire	DAT	BERTRAND Michel			
UC 16	16-7	16	AUBER Olivier	IT				
UC 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT				

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	CLAIRFAYT Marine	IT				
UC 17	17-3	17	Intérimaire	IT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	MOUHEB Claire	IT				
UC 17	17-7	17	LESAINT Andréa	IT				
UC 19-20	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
UC 19-20	19-1	19	COHADE Marie	IT				
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	BRIAND Eric			
UC 19-20	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT				
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT/IT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	PEZ Marine	IT				
UC TR	RUC		LOISET Stéphane	DAT				
UC TR	TR-1		Marie HUBERT	IT				
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		Intérimaire	IT	BEAUD Arthur			
Grade = CT: Contrôleur du Travail - IT = Inspecteur du travail; DAT= directeur adjoint du travail					éts: établissements			
Pour les contrôleurs du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements								

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-12-30-00006

Décision n° 2024-218 du 30 décembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérim
de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val d'Oise



**Décision n° 2024-218 du 30 décembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame FAGOT Isabelle
- Unité de contrôle n° 2 : Madame HOUPIN Elsa est chargée de l'intérim
- Unité de contrôle n° 3 : Madame HOUPIN Elsa

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise les agents suivants :

1. Unité de contrôle n° 1

- section 1.1 : Madame SA Laurène, inspectrice du travail
- section 1.2 : Madame BENOIT Betty, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim,
- section 1.3 : Madame BRUN Priscilla, inspectrice du travail,
- section 1.4 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail est chargé de l'intérim,
- section 1.5 : Madame FEST Lia, inspectrice du travail,
- section 1.6 : Madame KAROLAK Maud, inspectrice du travail
- section 1.7 : Madame DEMANDE Isabelle, Inspectrice du travail, à l'exception du numéro 24 de la rue du Chapeau Rouge à Sannois, Madame FAGOT Isabelle, responsable d'unité de contrôle est compétente pour le numéro 24 de la rue du Chapeau Rouge à Sannois
- section 1.8 : Madame JAMI Brigitte, inspectrice du travail

- section 1.9 : Madame BENOÎT Betty, inspectrice du travail
 - section 1.10 : Monsieur BRUCHET Lionel, inspecteur du travail
2. Unité de contrôle n° 2
- section 2.1 : Monsieur BOUCHET Thierry, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim
 - section 2.2 : Madame BANEL Stéphanie, inspectrice du travail
 - section 2.3 : Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail
 - section 2.4 :
Madame HOUARD Guilaine, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim à l'exception des entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée
Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les seules entreprises de transports telles que définies par la décision n° 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée
 - section 2.5 : Madame MULON Aurélie, inspectrice du travail
 - section 2.6 : Monsieur FECHTMEISTER Valentin, inspecteur du travail
 - section 2.7 : Monsieur BOUCHET Thierry, Inspecteur du Travail
 - section 2.8 : Madame HOUPIN Elsa, responsable d'unité de contrôle, est chargée de l'intérim
 - section 2.9 : Monsieur DUCLOS Bernard, inspecteur du travail
 - section 2.10 : Madame DELCLITTE Eulalie, inspectrice du travail
 - section 2.11 : Madame NORMAND Juliette, inspectrice du travail
 - section 2.12 : Madame COMBETTES Kim, inspectrice du travail
3. Unité de contrôle n° 3
- section 3.1 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail
 - section 3.2 : Monsieur MARSY Didier, inspecteur du travail, est chargé de l'intérim
 - section 3.3 : Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail
 - section 3.4 : Madame RAYNAUD Joanne, inspectrice du travail
 - section 3.5 : Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail, à l'exception des communes de Persan et de Champagne sur Oise, Monsieur BANNET Oscar, inspecteur du travail, est compétent pour les communes de Persan et de Champagne sur Oise,
 - section 3.6 :
Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim sur la commune de Saint Ouen L'Aumône Sud Est telle que définie par la décision 2021-30 du 01 avril 2021 sus-visée.
Madame BERGUER Sylvie, inspectrice du travail, est chargée de l'intérim pour les autres communes.
 - section 3.7 : Madame DELAHAIGUE Carine, inspectrice du travail
 - section 3.8 : Madame LAFDILI Amina, inspectrice du travail
 - section 3.9 : Madame HOUPIN Elsa, responsable de l'unité de contrôle

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assurée par l'adjointe au Chef de pôle ou par le Chef de Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par un autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

Article 4 :

La décision prend effet au 1^{er} janvier 2025 et abroge la décision n° 2024-193 du 27 novembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise.

Article 5 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 30 décembre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-12-30-00004

Décision n° 2024-219 du 30 décembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Essonne



Décision n° 2024-219 du 30 décembre 2024

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-26 du 1er avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- - Unité de contrôle n°1 : Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,
- - Unité de contrôle n°2 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,
- - Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, Directrice adjointe du travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

Unité de contrôle n°1 :

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-3 : Mme Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-4 : Section vacante. L'intérim est assuré par madame Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-5 : Monsieur Samy GHERBI, inspecteur du travail.
- Section 1-6T : Madame Béatrice CHARPENTIER, inspectrice du travail
- Section 1-7 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail. En l'absence de Mme Pauline BRUNEAU, l'intérim de la section est assuré par M. Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-9 : Madame Farida BARA, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret : 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-10A : section vacante. L'intérim est assuré par Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, assumant des fonctions d'inspectrice du travail
- Section 1-11A : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail. En l'absence de Mme Maëva MAUSSE, l'intérim est assuré par Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, assumant des fonctions d'inspectrice du travail

Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A : Madame Alice RINAUDO, inspectrice du travail.
- Section 2-3T : Section vacante. L'intérim est assuré par Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- Section 2-7 : Madame Cécile IVORRA, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : Madame Chloé DOUTÉ, inspectrice du travail.
- Section 2-9A : Section vacante. L'intérim est assuré par Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-10 : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11 : Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : Monsieur Emmanuel ROGEZ, inspecteur du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.
- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, et Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, Madame Nathalie MEYER ou Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie MEYER, de Monsieur Loïc CAMUZAT et de Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Madame Loriane COURTOIS, directrice adjointe du travail ou Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 7 : La présente décision prend au 1^{er} janvier 2025 et abroge la décision n° 2024-195 du 29 novembre 2024.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de

la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 30 décembre 2024,

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-12-24-00009

Décision n°2024-213 du 24 décembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale du Val-de-Marne de la
DRIETS d'Ile-de-France

**Décision n°2024-213 du 24 décembre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIETS d'Ile-de-France**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-29 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle départementale n° 1 : poste vacant, intérim assuré par Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle interdépartementale n° 2 : Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle départementale n° 3 : Madame Audrey GEHIN, directrice adjointe du travail.
- Unité de contrôle interdépartementale n° 4 : Madame Elisabeth LAMORA, directrice adjointe du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle départementale n° 1

Section 1-1 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail.

Section 1-2 : Madame Hannah USTAZE, inspectrice du travail.

Madame Amélie BALAYRE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle de l'entreprise BLUELINK située 74 avenue Vladimir ilitch Lénine 94110 ARCUEIL.

Section 1-3 : Madame Zolikhha BENALI, inspectrice du travail.

Section 1-4 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Hugo MAZA, inspecteur du travail.

Section 1-5 : Madame Camille JOCQUEL, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Anouk PIAZZONI, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, directeur adjoint du travail.

Section 1-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

Section 1-9 : Monsieur Doudou SY, inspecteur du travail.

Section 1-10 : Madame Amélie BALAYRE, inspectrice du travail.

Section 1-11 : Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

Unité de contrôle interdépartementale n° 2

Section 2-1 : Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail.

Section 2-2 : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-3 : Madame Marie DHERBASSY, inspectrice du travail.

Section 2-4 : Madame Léa PAIR, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Monsieur Vong-Chaleu LY, inspecteur du travail.

Section 2-7 : Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail.

Madame Belkyss KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des chantiers de BTP. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-8 : Madame Marie-Pierre FILLON, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Madame Belkyss KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail.

Section 2-10 : Madame Cindy ROBERT, inspectrice du travail.

Section 2-11 : Monsieur Hugo MAZA, inspecteur du travail.

Unité de contrôle départementale n° 3

Section 3-1 : Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Monsieur Yoann JOURNAUX, inspecteur du travail.

Section 3-4 : Madame Juliette JANECEK, inspectrice du travail.

Section 3-5 : Monsieur Edern LE-ROUX, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

Section 3-9 : Madame Félix TOUSSINE, inspectrice du travail.

Section 3-10 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Edern LE-ROUX, inspecteur du travail.

Section 3-11 : Monsieur Hicham BOUANANE, inspecteur du travail.

Unité de contrôle interdépartementale n° 4

Section 4-1 : Madame Elisabeth LAMORA, directrice adjointe du travail.

Section 4-2 : Monsieur Florent HUART, inspecteur du travail.

Section 4-3 : Madame Ophélie BURY, inspectrice du travail.

Section 4-4 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Florent HUART, inspecteur du travail.

Section 4-5 : Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur David TELLALIAN, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Madame Mélissa ALLAGNAT, inspectrice du travail.

Section 4-8 : Madame Assia BAGHDAD-BELHADJ, inspectrice du travail.

Section 4-9 : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Gauthier LEWANDOWSKI, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Claire BAURIN, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du travail.

Article 4

La décision prend effet au 1^{er} janvier 2025 et abroge la décision n° 2024-176 du 4 novembre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIETS d'Ile-de-France est abrogée.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 24 décembre 2024

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ile-de-France,

SIGNÉ

Gaëtan Rudant